



Conseil municipal
25 mai 2018

15 votants

Approbation du PV du conseil municipal du 13 avril 2018

Tirage au sort des jurés d'assises :

Madame DUPRE Carole
Monsieur DALENCON Joffrey
Madame ZAMBEAU Nathalie
Monsieur PELISSIER Thomas
Monsieur NOIRTIN Elric
Monsieur CUNIN Jacky

Maîtrise d'œuvre pour la rue Saint Maurice

Vu la proposition d'honoraires pour la réalisation concernant l'aménagement de la rue Saint Maurice, du carrefour avec la rue du Bois de Grève à la rue de la Moze,
Vu les conseils émis par la Sas MP2i Conseil pour la réalisation de ce projet,
Considérant que l'offre comprend une étude de faisabilité ainsi qu'une mission partielle de maîtrise d'œuvre PRO-AOR,

Sur exposé du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition d'honoraires concernant la réalisation pour l'aménagement de la rue Saint-Maurice, du carrefour avec la rue du Bois de Grève à la rue de la Moze, qui se décompose comme suit :
 - Etude de faisabilité pour un montant TTC de 3 480.00 €
 - Mission PRO-AOR lors de l'étude de faisabilité correspondant à 4.9 % sur le coût des travaux estimé,
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

MPO : Médiation Préalable Obligatoire

Le Maire expose,
Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service. L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Péalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Péalable Obligatoire

Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à 50 (cinquante) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

Adopté à l'unanimité

Recrutement de services civiques

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Considérant la nécessité de recruter deux personnes pour pourvoir aux activités de la base nautique, il convient de recourir au concours du service civique,

Considérant les contrats de service civique établis entre Monsieur Baptiste FORDOXCEL, Mademoiselle Matilde GILLE, d'une part et Monsieur Gabriel GOTTSHECK, responsable de

la Base nautique de Messein enregistré sous le numéro d'agrément national avec FF Voile : NA-000-16-00033, d'autre part,

Sur proposition du maire et du responsable de la base nautique,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve les contrats d'engagement de service civique signés entre Monsieur GOTTSHECK Gabriel, responsable de la base nautique, représentant la commune de Messein, et :
 - Monsieur Baptiste FORDOXCEL à compter du 15 avril 2018 jusqu'au 15 octobre 2018,
 - Mademoiselle Matilde GILLE à compter du 15 mai 2018 jusqu'au 15 novembre 2018
 - Désigne Monsieur Gabriel GOTTSHECK, responsable de la base nautique comme tuteur,
 - Indique qu'une indemnité mensuelle d'un montant de 107,00€ (article 6218) sera versée à M. Baptiste FORDOXCEL et à Mademoiselle Matilde GILLE, à raison de 25 heures par semaine.

Adopté à l'unanimité

Redevance occupation du domaine public

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2156-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-,2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant que ces actes ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Le maire et l'adjoint délégué proposent de délibérer sur le tarif applicable en matière de redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses de restaurants sur le trottoir. Le maire délivre aux commerces des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs).

Sur proposition du Maire et de l'Adjoint délégué, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer à 50€ pour 2018 le montant de ladite redevance et sera révisable chaque année,
- rappelle que l'occupation du domaine public est soumise à une autorisation de permission de voirie, qu'elle est temporaire, et renouvelable,
- précise qu'à l'expiration de l'autorisation d'occupation le bénéficiaire devra remettre les lieux en l'état

Adopté à l'unanimité

Acceptation de devis

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de signer les devis de travaux suivants proposés par :

- SN Mansuy 170 rue Robert Schuman-54850 Messein pour la Fourniture et pose d'un préparateur d'eau chaude, gaz propane à la salle des fêtes pour un montant de 1385.76 € TTC,
- Pasquereau 8 rue Charles Seillier 54181 Houdemont pour la fourniture et la pose d'un grillage rigide de 40 m et d'un portail 2 vantaux pour clôturer le terrain de pétanque situé rue des étangs et la fermeture de la cour de l'école Jean Rostand du côté du périscolaire Claudine Gérardin pour un montant de 7 097,56 € TTC,
- Aximum 664 route de Toul 54206 Chaudeney sur Moselle pour divers travaux de marquage, la fourniture et la pose de balises, de panneaux et de miroirs dans la commune pour un montant de 11 469,60 € TTC.

Adopté à l'unanimité